



SYNDICAT des CADRES de la SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Bureau National - 55, rue de Lyon - 75012 PARIS

☎ 01 44 67 83 30 - 📠 01 44 67 84 20 - 🌐 www.scsi-pn.fr

Paris, le 30 janvier 2013

DU MIEUX DANS LA REFORME DISTRICALE

Le 7 décembre 2012, la DCSP présentait un projet de réforme des districts à la parité syndicale. Nous avons alors émis toutes nos réserves et nos doutes sur la pertinence de certaines des propositions faites par les DDSP (*voir notre compte rendu détaillé du 7/12*).

Le 29 janvier 2013, M. LALLE, directeur central, a reçu en audience particulière une délégation du SCSI pour lui présenter un nouveau projet répondant aux mêmes objectifs de mutualisation intra-districtale, mais qui cette fois préserve l'implantation de tous les services.

Les positions du SCSI ont donc bien été prises en compte et nous prenons acte de :

- ❶ L'abandon du projet des "CSP d'agglomération" qui vidait de leur substance les petites CSP, voire supprimait les petites BSU au profit de "sûretés districtales" ;
- ❷ Le maintien du projet de mutualisation des fonctions-support des petites CSP (logistique, services administratifs, ULIS, SLPT) qui peut répondre à une certaine logique sous réserve de ne pas y perdre en efficacité et en proximité ;
- ❸ Le maintien de mutualisations des petites BAC lorsque les distances dans le bassin de délinquance couvert restent raisonnables en temps d'intervention, même en période estivale ;
- ❹ La création de groupes judiciaires spécialisés de district (cambriolages / stupéfiants), en fonction des besoins et des moyens analysés localement.

M. LALLE s'est engagé pour le maintien du service rendu à la population, notamment au plan de l'accueil qui sera maintenu partout. Le dispositif "repensé" permettra parallèlement de renforcer l'efficacité et les moyens des unités opérationnelles dont certaines n'étaient plus viables en raison d'un effectif trop amoindri.

Les projets des dix DDSP concernées sont actuellement étudiés pour valider ces nouvelles orientations et harmoniser les pratiques dégagées par la DCSP. Ils seront très rapidement présentés au personnel des départements concernés (13, 42, 44, 62, 64, 83, 77, 78, 91,95).

Pour les officiers de police, cette réforme devrait avoir un impact limité et n'aura aucun effet sur les niveaux de nomenclature même en cas de changement d'affectation. Nous resterons naturellement vigilants sur le respect de cet engagement.

L'esprit du nouveau projet laisse en outre apparaître l'intention de privilégier **une nouvelle culture de la qualité du service rendu** au delà du seul volume des résultats. **Nous ne pouvons que rejoindre cette orientation tant réclamée, et souhaiter qu'elle se concrétise !**